

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 88

présenté par
M. Daubresse, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles,
M. Vercamer,
les commissaires membres du groupe Nouveau Centre
et M. Muzeau

ARTICLE 8

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« peut faire »,

le mot :

« fait ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'efficacité et la réussite des dispositifs d'insertion instaurés par la présente loi supposent également que ceux-ci soient mis en œuvre au plus près de la réalité des territoires, dans une logique de proximité que permettent, par exemple, les bassins d'emploi. Les déclinaisons locales du pacte territorial d'insertion doivent donc être systématiques.